



VILLE DE
COURDIMANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION N°26-03-20 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) ET DESIGNATION DE SES
MEMBRES**

Date de convocation : 16 juin 2026

Date d'affichage : 16 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, CRAFFK Pascal, BRASSAC Leslie, TOUSSAINT Catherine, COSTIL Xavier, PERROT Laurence, DUMORTIER Michel, CRUSOE Stéphane, LOGBO Elvis, CROUZET Jessica, DEMATONS Romy, BEULZ Noé, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Atika.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. HOUEIX Pascal avait donné pouvoir à M. KEBE Hussen
Mme GARDES Véronique avait donné pouvoir à Mme GARRAUD Marianne
Mme JULLIARD Karine avait donné pouvoir à Mme Natacha RAFFIER
M. MAITRE Eric avait donné pouvoir à M. Olivier FOLLMER

Étaient absents excusés :

M. MONTMARTRE Jean-François
Mme BOUSLAM Maryème

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GARRAUD Marianne a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°26-03-20 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.) ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650,

Vu la liste des contribuables qui sera proposée au directeur départemental des Finances Publiques,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans les deux mois qui suivent,

Considérant que les huit commissaires titulaires, et leurs huit suppléants, sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, cette liste doit donc comporter trente-deux noms,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Pascal Craffk, 7^{ème} adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, approuve la liste des commissaires titulaires et suppléants annexée à la présente délibération, qui sera proposée au directeur départemental des Finances Publiques.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)